

**Assurance & Protection
Épargne & Retraite**



 **RAPPORT 2021**

Abeille Vie





ABEILLE VIE

*Société anonyme d'assurances vie et de capitalisation
au capital social de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre*

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 07 JUIN 2022

Exercice 2021

Au 31 décembre 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Philippe Michel LABROSSE

Président

Serge DA MARIANA

Blandine CHAGHAL

Raphaël QUARELLO

Isabelle DELIGNON

Valéry JOST

DIRECTION GENERALE

Serge DA MARIANA

Directeur général

Blandine CHAGHAL

Directrice générale déléguée

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2021, soumettre à votre approbation les comptes et le bilan au 31 décembre 2021 et, plus généralement, délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'ANNEE 2021

Le 30 septembre 2021, Aviva France a rejoint Aéma Groupe, concrétisant ainsi l'ambition originelle de ses deux fondateurs, Macif et Aésio Mutuelle, de construire un groupe mutualiste de référence en France capable d'offrir la protection la plus large à ses assurés.

Au moment de l'acquisition Philippe Michel Labrosse est nommé en qualité de directeur général d'Aviva France. En outre, suite à son acquisition par Aéma Groupe, l'utilisation de la marque Aviva ne sera plus autorisée à terme. Aussi Aviva France change de dénomination sociale et devient Abeille Assurances entraînant également le changement de nom de la société Aviva Vie qui devient **Abeille Vie**.

Contexte économique et marché

Après le choc provoqué par la pandémie de la Covid-19 et un recul du PIB mondial de 3,4 % en 2020, la reprise économique est plus forte qu'anticipée initialement. Le PIB mondial a retrouvé son niveau d'avant crise et devrait croître de 5,6 % en 2021 puis de 4,5 % en 2022, selon les perspectives économiques de l'OCDE établies en décembre 2021 (avant le conflit russo-ukrainien).

Toutefois cette reprise est inégale dans son ampleur et son séquençage notamment en raison de taux de vaccination très variables à travers le monde avec dès lors des mesures de restriction plus ou moins rapides à lever voire qui doivent de nouveau être imposées. En occident, les vastes plans de soutien monétaires et budgétaires, les mesures de confinement plus ciblées avant le déploiement progressif des campagnes de vaccination, la réouverture de nombreuses activités dans les services et le rebond de la consommation alimenté par un stock historique d'épargne sont les moteurs de la reprise. Mais le retard des campagnes de vaccination dans les pays émergents, de nouvelles restrictions en Asie-Pacifique en raison du variant Delta et les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement pèsent sur la croissance des pays émergents mais aussi, depuis le 3^e trimestre, sur la dynamique économique aux Etats-Unis et en Europe.

Cette reprise économique s'accompagne de nettes tensions inflationnistes avec, d'une part, une forte demande et des pénuries d'offre dans certains secteurs, et, d'autre part, la flambée des cours des matières premières et la hausse des coûts de transport maritime. Ces tensions sont plus ou moins fortes selon les pays. Selon l'OCDE, les tensions sur l'offre devraient reculer à la faveur de l'amélioration de la situation sanitaire, de la stabilisation de la demande et du retour au travail d'un nombre croissant de personnes. Le scénario sur l'inflation qui prévoyait un pic fin 2021-début 2022 avant de refluer progressivement est remis en cause par le conflit russo-ukrainien. Celui-ci impacte fortement l'offre de matières premières et contribue à la hausse de l'inflation.

Après une récession historique de -6,5 % en 2020, la zone euro est sur le chemin de la reprise. Mais son rythme est plus heurté avec deux nouvelles périodes de recul en rythme trimestriel au 4^e trimestre 2020 et au 1^{er} trimestre 2021 en raison de nouvelles mesures de restrictions sanitaires. Avec le déploiement des campagnes de vaccination depuis le printemps, la réouverture des économies et l'amélioration de la situation sanitaire, la croissance a rebondi plus nettement au 2^e trimestre 2021 dans le sillage du dynamisme de la consommation des ménages et de l'ampleur des dispositifs d'urgence en faveur des entreprises et de l'emploi mis en place dans les différents pays. Le plan de relance européen « Next Generation EU », qui a été définitivement adopté en juillet 2021, devrait constituer un soutien supplémentaire à la reprise économique en plus de la politique toujours accommodante de la Banque centrale européenne (BCE). L'OCDE table sur une croissance du PIB de la zone euro de 5,2 % en 2021

puis de 4,3 % en 2022 (prévision établie avant le conflit russo-ukrainien). La zone euro subit également des pressions inflationnistes avec un taux annuel record de 5 % en décembre, d'après Eurostat.

Les banques centrales

Depuis la mise en place de mesures exceptionnelles en mars 2020 pour amortir le choc économique et financier de la pandémie, la politique monétaire des grandes banques centrales est restée très accommodante. Elles ont poursuivi leurs achats d'obligations souveraines mais également de plus en plus d'actifs privés, afin de soulager les banques et les inciter à accorder des prêts aux ménages et entreprises. L'ensemble de ces mesures a également constitué un fort soutien aux marchés financiers.

La Banque centrale européenne (BCE) a continué de déployer des mesures pour assurer des conditions de financement très favorables. Son programme de rachats d'actifs PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) a de nouveau été renforcé en décembre 2020 pour se monter à 1 850 milliards d'euros, et a été prolongé jusqu'en mars 2022. La BCE a également appliqué des conditions plus avantageuses pour les opérations de refinancement à long terme des banques (TLTRO). En mars 2021, elle a décidé d'accélérer sensiblement les achats d'actifs du PEPP afin de contenir la hausse des taux longs dans la zone euro dans le sillage des fortes tensions sur les rendements américains. A la fin de l'été, l'institution européenne a indiqué qu'elle allait légèrement réduire ses achats d'actifs dans le cadre du PEPP. Mais elle n'amorce pas encore le « tapering » (réduction progressive de l'assouplissement quantitatif des banques centrales). La BCE arrêtera le programme d'achats d'urgence en mars 2022, mais elle compensera partiellement la fin du PEPP en incrémentant temporairement les achats dans son autre programme en cours. La BCE s'est engagée à maintenir des taux bas pour une période prolongée et à soutenir l'économie de la zone euro jusqu'à ce que l'inflation se stabilise durablement à 2 %.

Les marchés de taux

L'inflation a été une thématique prépondérante en 2021 avec la réouverture graduelle des économies, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement ainsi que la hausse des prix de l'énergie (pétrole, gaz). Dans ce contexte, les banques centrales des pays développés ont commencé à diminuer le soutien exceptionnel mis en place pour contrer les effets de la crise sanitaire, tandis que des pressions inflationnistes ont émergé au cours de l'année au niveau mondial. Les anticipations d'inflation ont ainsi largement progressé, tandis que les taux réels des dettes d'Etat ont majoritairement baissé grâce à la présence toujours importante des banques centrales.

Les taux souverains

Alors que la promesse de soutien illimité des grandes banques centrales à l'économie, pour amortir le choc provoqué par la crise sanitaire, avait tiré les rendements des obligations vers le bas de mars à août 2020, les taux des emprunts d'Etat des pays jugés les plus sûrs ont amorcé à partir du 4^e trimestre 2020 une remontée qui s'est accélérée en 2021, et tout particulièrement sur les trois premiers mois de l'année.

En zone euro, les prix ont grimpé de 5 % en glissement annuel en décembre d'après Eurostat, un record. Ces poussées inflationnistes ont renforcé les anticipations des investisseurs d'un resserrement plus rapide que prévu des politiques monétaires des banques centrales. Ainsi, la Banque centrale européenne a promis de prolonger encore un certain temps son important soutien à la croissance.

Les rendements sont aussi remontés mais dans une moindre mesure. La communication suffisamment claire de la Banque centrale européenne indiquant qu'elle agirait pour limiter la hausse des taux, suivie d'effets, a permis de contenir les tensions sur les marchés obligataires européens qui ont toutefois été agités. Le Bund allemand à 10 ans, toujours en territoire négatif, a regagné sur la période plus de 38 points de base à -0,19 % fin décembre après un plus haut en octobre proche de zéro. En France, le rendement de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) 10 ans, qui avait commencé l'année en territoire négatif, a pris en un an plus de 55 points de base à 0,19 %, à l'issue d'une année en dents de scie marquée par des pics en mai et en octobre. En Italie, le rendement de l'emprunt d'Etat à 10 ans a gagné 63 points de base sur un an à 1,17 % à la fin d'un exercice marqué par des variations importantes.

Le crédit

L'année 2021 a été marquée par une performance négative du marché du crédit Investment Grade¹, malgré un léger resserrement des « spreads » sur la période. En effet, le marché du crédit a été très dépendant des mouvements de taux. Ceux-ci ayant globalement augmenté en 2021, la contribution des taux a affecté la performance et n'a pas été compensée par le resserrement des « spreads » déjà très bas. Après plusieurs années de performances positives liées à une baisse progressive des taux et des « spreads » de crédit (et ce malgré l'épisode très agité de la crise sanitaire de 2020), ce marché avait probablement atteint des valorisations trop élevées fin 2020.

Le marché des obligations d'entreprises Haut rendement¹ (entreprises de qualité de crédit inférieure à l'Investment Grade, High Yield) a mieux résisté. En effet, il est moins sensible aux mouvements de taux mais plus sensible à la dégradation ou à l'amélioration de la qualité de crédit des entreprises. Or, en 2021, les fondamentaux de crédit se sont globalement appréciés et les taux de défaut sont restés à des niveaux historiquement faibles.

Sur 12 mois, l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate a ainsi perdu 0,97 % tandis que l'indice Bloomberg Barclays Pan European High Yield en euro a progressé de 4,21 %. La remontée des taux longs a pesé plus fortement sur le segment des entreprises les mieux notées qui ont bénéficié d'un resserrement des spreads moins important. La confiance des investisseurs sur le segment High yield¹ des entreprises les moins bien notées reste motivée par la reprise de la croissance en Europe, la solidité des fondamentaux des sociétés, la faiblesse des taux de défaut et la politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne. Les mesures de soutien de la BCE et des gouvernements continuent de permettre aux entreprises de venir se financer sur le marché.

Après une année 2020 exceptionnelle pour le marché primaire en euro, l'appétit des investisseurs s'est confirmé notamment pour le segment High yield et les « obligations vertes ».

Les marchés actions

En 2021, les grandes places boursières, à l'exception de l'Asie, ont enregistré de belles performances. Sur douze mois, l'indice MSCI World net en euro a progressé de plus de 30 % (avec dividendes). Les actions ont continué à être portées par les flux de liquidités déversés par les banques centrales, les plans de relance budgétaires, notamment aux Etats-Unis, la réouverture des économies, le déploiement des campagnes de vaccination ainsi que par les bons résultats des entreprises et les perspectives encourageantes de leurs dirigeants.

En Europe, les marchés ont fini l'année sur une note très positive et confirmé des progressions à deux chiffres en 2021. La Bourse de Paris a franchi fin décembre un nouveau sommet au-dessus des 7 000 points, et battu ses homologues de Londres, Francfort ou Milan. Le CAC 40, en hausse de plus de 31 % (avec dividendes) sur l'exercice, a profité du retour des investisseurs particuliers en Bourse, de la santé éclatante des valeurs du luxe et de l'engouement suscité par les valeurs technologiques. Avec une hausse de plus de 22 % de l'indice EuroStoxx (avec dividendes), les marchés actions européens ont également pu compter sur le retour au premier plan des valeurs cycliques et du secteur bancaire. Le secteur pétrolier a enfin profité du rebond des cours du brut.

Bilan du secteur

Le montant des cotisations des contrats d'assurance vie et de capitalisation pour l'année 2021 s'élève à 151,1 milliards d'euros en très forte progression (29,9 %) par rapport à l'année 2020 (116,3 milliards d'euros en 2020).

Les prestations versées par les sociétés d'assurances en 2021 sont également en hausse de 7,3 % par rapport à 2020 et représentent 127,4 milliards d'euros (118,7 milliards d'euros en 2020).

¹ Les obligations spéculatives à « Haut rendement », ont une note de crédit (de BB+ à D selon Standard & Poor's et Fitch) plus faible que les obligations « Investment Grade » (notées de AAA à BBB- selon Standard & Poor's et Fitch) en raison de la santé financière plus fragile de leurs émetteurs selon les analyses des agences de notation. Elles sont donc considérées comme plus risquées par les agences de notation et offrent en contrepartie des rendements plus élevés.

La collecte nette s'établit à +23,7 milliards d'euros en 2021 alors qu'elle était négative à -2,4 milliards d'euros en 2020.

Pour sa part, l'assurance vie en unités de compte atteint des niveaux record sur l'année 2021, aussi bien en cotisations (à 58,5 milliards d'euros, précédent plus haut de 40,5 milliards d'euros en 2020) qu'en collecte nette (à +34,7 milliards d'euros, précédent plus haut de +31,2 milliards d'euros en 2000 et +22,9 milliards d'euros en 2020).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est de 1 876 milliards d'euros à fin décembre 2021 en progression de 4,4 % par rapport à l'année précédente (1 796,5 milliards d'euros en 2020).

En comparaison, la collecte du Livret A et du Livret de développement durable sur l'ensemble de l'année 2021 s'élève à 19,2 milliards d'euros (35,2 milliards d'euros en 2020). A cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,25 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 469,8 milliards d'euros à fin décembre 2021 (448,3 milliards d'euros à fin décembre 2020).

Activité 2021

Encaissement Epargne

Dans un contexte économique défavorable, sur fond de crise pandémique et de taux bas sur le long terme, l'activité d'Abeille Vie hors produit AFER enregistre une production nouvelle 2021 de 1,441 milliard d'euros en progression de 23 % avec un pourcentage d'unités de compte dans la production nouvelle de 66 % en 2021 contre 60 % en 2020.

Le produit AFER, co-assuré à 50 % entre Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite affiche lui aussi une production nouvelle 2021 de 2,203 milliards d'euros en progression de 10 % par rapport à l'année précédente avec un pourcentage d'unités de compte dans la production nouvelle de 35 % à fin 2021 (30 % à fin 2020).

Le taux de collecte Epargne/Retraite en unités de compte est de 47,3 % à fin 2021 dont 66,5 % pour la partie Non-AFER (43,3 % à fin 2020 dont 60,3 % pour la partie Non-AFER).

Encours Epargne

Au 31 décembre 2021, l'encours Epargne Non AFER géré représente 20,630 milliards d'euros (dont 57,5 % d'UC) et se décompose comme suit :

- Fonds Garanti 8 768 M€, soit 42,5 % (8 628 M€, soit 43,7 % en 2020)
- Unités de compte 11 862 M€, soit 57,5 % (11 111 M€, soit 56,3 % en 2020)

Au 31 décembre 2021 l'encours Epargne du contrat AFER représente 27,8 milliards d'euros (27,1 milliards d'euros en 2020) en hausse de 2,8 % par rapport à 2020.

- Fonds Garanti 20 766 M€, soit 74,6 % (21 078 M€, soit 77,8 % en 2020)
- Unités de compte 6 984 M€, soit 25,1 % (5 903 M€, soit 21,8 % en 2020)
- Fonds Eurocroissance 76 M€, soit 0,3 % (96 M€, soit 0,4 % en 2020)

Le taux de rachat 2021 des contrats Epargne hors AFER progresse légèrement passant de 5,03 % en 2020 à 5,47 % en 2021 comme le taux de rachat 2021 des contrats Epargne AFER (2,86 % en 2020 vs 2,92 % en 2021).

II - EVOLUTION DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

• Environnement économique

Au début de 2022, Abeille Asset Management (société de gestion d'actifs et filiale d'Abeille Assurances) s'attendait à une croissance de l'économie mondiale toujours robuste, supérieure à 4 %, mais progressant à un rythme moins soutenu que l'année précédente, avec les caractéristiques suivantes.

- Les tensions inflationnistes se calmant en 2022 par rapport aux pics de la fin 2021, plus particulièrement sur la deuxième partie de l'année.
- Une gestion de la politique monétaire plus complexe dans un contexte de croissance plus modérée et d'inflation qui resterait élevée plus longtemps que prévu.
- Une année positive pour les actions, se préparant néanmoins à des performances plus modestes par rapport à 2021.
- Dans le cadre d'une normalisation graduelle des politiques monétaires, des obligations souveraines continuant à sous-performer en 2022.
- Les obligations d'entreprises profitant de la dynamique de croissance positive et de taux de défaut qui devraient rester stables, alors qu'elles seront pénalisées par la remontée des taux.
- En immobilier, un marché favorisant les actifs de grande qualité ou le lancement de politiques de rénovations ambitieuses, indispensable pour tirer son épingle du jeu dans la période à venir.

En 2022, alors que le risque sanitaire est toujours présent, la crise russo-ukrainienne est venue exacerber les tensions inflationnistes, la volatilité des marchés et les incertitudes économiques. Les gouvernements et les banques centrales devront réussir à trouver l'équilibre et prendre les mesures qu'il convient pour contenir les effets néfastes sur les économies et les finances des pays développés, dans un contexte où la croissance sera globalement altérée par les conséquences de la crise sur les flux migratoires et le commerce notamment. Dans un marché qui peut encore subir des secousses et sans direction fiable et clairement établie, la mobilité et l'adaptabilité seront nécessaire à la gestion des placements.

• Activité 2022

L'environnement de taux bas qui a perduré en 2021 continue d'entraîner une baisse inéluctable de rendement des supports en euros.

Le contexte économique incite fortement les épargnants à accroître leur épargne de précaution. Pour autant, nous sommes convaincus que l'assurance vie reste, avec sa fiscalité avantageuse, la richesse de sa gamme de supports et la diversité de ses modes de gestion, extrêmement attractive.

De même, nous sommes persuadés que le bon conseil, dont sont garants nos réseaux de distribution, est d'inciter nos clients à diversifier leur épargne tout en lui donnant du sens, au travers d'une allocation qui prend en compte leur profil investisseur, leur appétence au risque et leur horizon de placement.

Pour répondre à ces enjeux, Abeille Vie a des ambitions de développement sur les axes stratégiques suivants :

Epargne

Continuer à adapter son modèle économique dans un contexte de taux bas par une gamme de produits en unités de compte adaptée aux attentes et aux profils de ses clients et permettant de renforcer la stabilité financière et réglementaire de la compagnie.

Maintenir la dynamique de sa gamme d'unités de compte en offrant à ses clients un large choix de supports d'investissement pour financer l'économie réelle et locale.

Travailler à la modernisation de ses offres avec ses partenaires.

Prévoyance

Accompagner nos clients dans les problématiques de prévoyance est un autre volet de protection de leur patrimoine.

Dans une période de crise sanitaire qui met en exergue la nécessité de se protéger contre les aléas de santé, continuer à offrir des solutions de qualité (des garanties et des process) pour les professionnels et les particuliers.

Croître de manière profitable et renforcer nos partenariats.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

1. Formation du résultat

1.1 Résultat

Le résultat 2021 est un profit de 78,3 M€, contre 111,7 M€ en 2020.

(en M€)	2021	2020	Variation
Résultat technique vie	97,3	163,4	(66,1)
Résultat technique non-vie	(12,6)	(17,8)	5,2
Résultat technique	84,7	145,6	(60,9)
Produits nets des placements alloués sur le non-	27,4	27,2	0,2
Impôt sur les sociétés	(42,4)	(59,0)	16,6
Autres éléments (*)	8,6	(2,1)	10,7
Résultat de l'exercice	78,3	111,7	(33,4)

(*) dont variation d'effet d'impôt sur les mouvements de la réserve de capitalisation pour 11,3 M€

1.2 La formation du résultat technique

Le résultat technique est un profit de 84,7 M€, contre 145,6 M€ en 2020.

Nous rappelons qu'Abeille Vie est agréée pour délivrer, en tant qu'entreprise mixte d'assurance, des garanties complémentaires maladie et accident.

Comptablement, ces opérations sont isolées au sein d'un compte technique « non-vie ».

LES PRIMES

Le chiffre d'affaires brut de réassurance s'élève pour 2021 à 2 961,7 M€ en vie et 127,2 M€ en non-vie, soit un total de 3 088,9 M€. Il se compare à un montant de 2 741,8 M€ en 2020.

Les primes cédées représentent 22,2 M€, contre 25,0 M€ en 2020.

Les primes d'Abeille Vie comprennent la moitié du chiffre d'affaires des contrats issus des adhérents de l'association l'AFER, coassurés avec Abeille Epargne Retraite (AER).

En 2021, ces primes se sont élevées à 1 146,5 M€, contre 1 052,1 M€ en 2020.

Hors ce portefeuille AFER, les primes représentent 1 942,4 M€, contre 1 689,7 M€ en 2020.

LES PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 721,6 M€, contre 721,2 M€ en 2020.

Ce chiffre se ventile comme suit :

	2021	2020	Variation	Evolution
(en M€)				
Revenus et charges courants	684,8	782,7	(97,9)	-13%
Résultat des opérations de cessions	159,0	32,6	126,4	NS
Dotations et reprises de provisions	(17,6)	(16,9)	(0,7)	4%
Amortissement des immeubles	(5,2)	(4,3)	(0,9)	21%
Frais liés à la gestion financière	(99,4)	(72,9)	(26,5)	36%
TOTAL	721,6	721,2	0,4	0%

L'allocation réglementaire de ces produits au prorata des parts respectives des provisions techniques vie et non-vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

	2021	2020	Variation	Evolution
(en M€)				
Compte technique vie	681,9	682,3	(0,5)	0%
Compte technique non-vie	12,3	11,7	0,6	5%
Compte non technique	27,4	27,2	0,2	1%
	721,6	721,2	0,4	0%

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES

Les autres produits nets de charges techniques s'élèvent à 208,2 M€, contre 194,5 M€ en 2020.

LES SINISTRES

La charge des sinistres nette de réassurance s'élève à 3 382,8 M€ en vie et 117,6 M€ en non-vie, soit un total de 3 500,4 M€. Ce montant se compare à 3 501,7 M€ en 2020.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

	2021	2020	Variation	Evolution
(en M€)				
Sinistres	1 354,5	1 549,5	(195,0)	-13%
Capitaux échus	8,1	14,6	(6,5)	-45%
Rachats	1 903,7	1 831,0	72,7	4%
Rentes et divers	254,9	113,0	141,9	NS
Total brut de réassurance	3 521,2	3 508,1	13,1	0%
Part des réassureurs dans les sinistres	(20,8)	(6,5)	(14,3)	NS
TOTAL NET DE REASSURANCE	3 500,4	3 501,6	(1,2)	0%

LES VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

La variation des provisions techniques nettes de réassurance s'est traduite par une dotation de 821,9 M€ en 2021 (dont une dotation de 817,0 M€ en vie et une dotation de 4,9 M€ en non-vie), contre une reprise de 1 179,3 M€ en 2020. Elle s'analyse comme suit :

(en M€)	2021	2020	Variation
Fonds en euros	(983,5)	(1 385,4)	401,9
Fonds en unités de compte	1 801,4	215,9	1 585,5
Incidence des frais d'acquisition reportés	(2,2)	(2,4)	0,2
Total brut de réassurance	815,7	(1 171,9)	1 987,6
Part des réassureurs dans la variation des provisions	6,2	(7,4)	13,6
TOTAL NET DE REASSURANCE	821,9	(1 179,3)	2 001,2

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports, qui se traduisent, par ailleurs, dans le compte de résultat par un produit de 1 748,4 M€ (contre un produit de 56,3 M€ en 2020).

LA PARTICIPATION AUX RESULTATS

La participation aux résultats nette de réassurance, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 868,1 M€ en vie et 0,3 M€ en non-vie, soit un total de 868,4 M€, contre 791,4 M€ en 2020.

LES FRAIS D'ACQUISITION

Les frais d'acquisition sont de 169,5 M€. Ils résultent de la répartition analytique des frais généraux et des commissions et incluent notamment la variation des frais d'acquisition reportés, compensée dans les provisions techniques.

Un tableau de l'annexe aux comptes détaille la ventilation, par nature et par destination, des charges de commissions et de frais généraux.

LES FRAIS D'ADMINISTRATION ET LES AUTRES FRAIS

Ces postes, s'élevant à 272,6 M€, comprennent la fraction des frais généraux ne concourant pas directement à l'acquisition des contrats, à la gestion de sinistres ou à la gestion des placements.

1.3 La formation du résultat non technique

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Ce poste comprend, en particulier :

- la charge ou le produit théorique d'impôts constitué en vertu de l'article A.343-3 du Code des assurances lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable, des prélèvements et versements à la réserve de capitalisation en application de la loi de finances pour 2011 (loi n° 2010-1657 du 29-12-2010, article 23). Cette disposition se traduit par un produit de 11,3 M€ en 2021 contre un produit de 4,9 M€ en 2020.

LA PARTICIPATION DES SALARIES

Ce poste s'élève à 2,9 M€. Il regroupe la participation et l'intéressement des salariés ainsi que les abondements versés par l'entreprise. Il comprend les montants payés au titre de l'exercice précédent et la variation des différentes provisions.

LES ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est nul en 2021, contre une perte de 3,5 M€ en 2020. Pour rappel, cette charge correspondait exclusivement à la contribution au fonds de solidarité Covid-19 mis en place par les pouvoirs publics.

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ce poste s'élève à 42,4 M€, contre 59,0 M€ en 2020. Il comprend la provision constituée au titre de l'exercice, pour 45,0 M€.

2. Le bilan

Le total du bilan s'élève à 55 812,6 M€, contre 54 800,7 M€ au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 2 %.

LES PLACEMENTS

Le total des placements, net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, s'élève à 55 001,5 M€, contre 53 842,7 M€ au 31 décembre 2020.

	31-12-2021	31-12-2020	Variation	Evolution
(en M€)				
Immobilier	1 864,7	1 567,3	297,4	19%
Placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation	2 057,7	1 492,3	565,4	38%
Autres placements :				
Actions et parts d'OPCVM	7 656,0	9 226,2	(1 570,2)	-17%
Obligations	23 692,2	23 780,8	(88,6)	0%
Prêts	512,0	524,5	(12,5)	-2%
Autres	252,0	100,1	151,9	NS
Sous-total autres placements	32 112,2	33 631,6	(1 519,4)	-5%
Placements en UC	18 966,9	17 151,5	1 815,4	11%
TOTAL	55 001,5	53 842,7	1 158,8	2%

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont de 81,6 M€ dont 37,0 M€ pour les placements immobiliers et 44,6 M€ pour les valeurs mobilières.

LES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice et avant affectation de celui-ci, s'élèvent à 2 590,2 M€, contre 2 484,0 M€ au 31 décembre 2020.

Leur évolution résulte des mouvements suivants :

(en M€)	
Affectation du résultat 2020	(111,7)
- Affectation aux autres réserves	0,6
- Affectation au report à nouveau	111,1
Dividende au titre de 2020	-
Dotation à la réserve de capitalisation	27,9
Résultat 2021	78,3
TOTAL	106,2

PASSIFS SUBORDONNES

Abeille Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290 000 000,00 d'euros, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois +4,05 %. Ces titres sont portés en totalité par Abeille Assurances.

Abeille Vie a procédé le 09 décembre 2021 à l'émission de TSR (titre subordonné remboursable) pour 350 000 000,00 d'euros, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 2,2 % et paiement trimestriel d'intérêts variables au taux Euribor3 mois +3,05 %. Ces titres sont portés en totalité par MACIF SAM.

LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques brutes s'élèvent à 51 180,6 M€, contre 49 601,5 M€ au 31 décembre 2020.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques s'établit à 68,3 M€, contre 74,9 M€ au 31 décembre 2020.

Les provisions se résument comme suit :

	31-12-2021	31-12-2020	Variation	Evolution
(en M€)				
Provisions techniques vie non UC				
Provisions mathématiques	30 361,7	30 577,2	(215,5)	-1%
Provision pour sinistres à payer	348,9	488,5	(139,6)	-29%
Provision pour participation aux bénéfices	1 072,6	1 015,8	56,8	6%
Provisions d'égalisation	-	-	-	NS
Provision pour risque d'exigibilité	-	-	-	NS
Autres provisions techniques	15,8	19,9	(4,1)	-21%
Sous-total	31 799,0	32 101,4	(302,4)	-1%
Provisions techniques - contrats en UC				
Provisions mathématiques	18 970,8	17 138,2	1 832,6	11%
Provision pour participation aux bénéfices	2,4	2,5	(0,1)	-4%
Sous-total	18 973,2	17 140,7	1 832,5	11%
Provisions techniques non-vie				
Provision pour sinistres à payer	285,5	246,1	39,4	16%
Provision pour participation aux bénéfices	0,2	-	0,2	NS
Autres provisions techniques	122,7	113,3	9,4	8%
Sous-total	408,4	359,4	49,0	14%
TOTAL	51 180,6	49 601,5	1 579,1	3%

Conformément aux mesures concernant la provision pour risque d'exigibilité (décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 et arrêté du 30 janvier 2009), le compte 379 « Provision pour risque d'exigibilité restant à constater » est porté au passif en soustraction des provisions techniques brutes (nul au 31 décembre 2021).

LES PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Ce poste représente 17,8 M€, contre 16,7 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

Il se ventile comme suit :

(en M€)	31-12-2021	31-12-2020	Variation	Evolution
Contentieux et divers	9,6	8,8	0,8	9%
Engagements sociaux	8,2	7,9	0,3	4%
Provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL	17,8	16,7	1,1	7%

LES AUTRES POSTES DU BILAN

Ils se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2021	31-12-2020	Variation	Evolution
Créances	199,8	157,8	42,0	27%
Dettes (hors comptes bancaires créditeurs)	(1 084,5)	(2 135,6)	1 051,1	-49%
Solde bancaires nets	53,2	216,9	(163,7)	-75%
Dépôts espèces	(64,9)	(71,4)	6,5	-9%
Actifs d'exploitation et actifs incorporels	15,6	16,3	(0,7)	-4%
Frais d'acquisition reportés (bruts de cessions)	16,3	18,5	(2,2)	-12%
Intérêts et loyers acquis et non échus	257,2	274,5	(17,3)	-6%
Autres comptes de régularisation (solde net)	(33,9)	(2,4)	(31,5)	NS
TOTAL	(641,2)	(1 525,4)	884,2	-58%

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

En termes de gouvernance, le conseil d'administration de la société mère Abeille Assurances, qui détient directement la société, a procédé à la nomination de trois directeurs généraux délégués :

- *Hélène Denis* : Finances, Affaires Juridiques et Risques ;
- *Denis Bourgeois* : Vie, Actuariat et Investissements ;
- *Renaud Célié* : Développement, Services aux Clients, Transformation Digitale et Systèmes d'Information.

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale. Ces événements n'ont aucun impact significatif sur les comptes d'Abeille Vie.

L'évolution de cette situation de crise ukrainienne fait l'objet d'un suivi régulier des instances de gouvernance.

V - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 78 280 113,11 €, qui forme avec le report à nouveau créditeur de 226 966 921,08 € un total disponible de 305 247 034,19 €, de la manière suivante :

Reprise à la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	-54 587,00 €
Dividende de l'exercice	150 207 226,00 €
Soit une distribution, à chacune des 5 777 201 actions composant le capital social de votre société, d'un dividende de 26,00 €.	
Report à nouveau	155 094 395,19 €
TOTAL	305 247 034,19 €

Le dividende serait mis en paiement le 10 juin 2022.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2018	5 777 201	78,00 €
2019	5 777 201	17,40 €
2020	5 777 201	-

VI - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

Capital social

Le capital social de votre société n'a pas évolué au cours de l'exercice ; au 31 décembre 2021, il s'élevait à 1 205 528 532,67 €, composé de 5 777 201 actions d'une valeur nominale de 208,67 €.

Actionnariat

Au 31 décembre 2021, la société Abeille Assurances détient 5 777 200 actions, soit 99,99 % du capital social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'aucun salarié d'Abeille Vie n'est actionnaire de la société.

VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Philippe Michel LABROSSE a été coopté administrateur par le conseil d'administration du 30 septembre 2021 et nommé président par le même conseil.

Raphaël QUARELLO a été coopté par le conseil d'administration du 1^{er} mars 2021.

Isabelle DELIGNON et Valéry JOST ont été nommés administrateurs par l'assemblée du 21 décembre 2021.

Aucune modification de la composition du Conseil d'administration ni de la direction générale n'est intervenue depuis le 31 décembre 2021.

Les mandats d'administrateur de Serge DA MARIANA et Raphaël QUARELLO arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous proposons de renouveler leur mandat pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Compte tenu de la démission de Serge Da Mariana en date du 11 mai 2022, son mandat n'a pas été renouvelé.

VIII - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes clos au 31 décembre 2021.

Vous aurez à vous prononcer sur leur renouvellement ou décider la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Nous vous proposons également de nommer un co-commissaire aux comptes.

IX - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau figurant en annexe des comptes donne les principales informations sur les filiales et participations détenues par votre société.

X - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Le budget des activités de recherche et de développement de votre société s'est élevé à 246 344 euros (montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche).

Par ailleurs, nous vous précisons que le GIE d'Abeille Assurances a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Groupement.

XI – MISE A JOUR DES STATUTS DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de modifier les statuts de la société, afin d'y intégrer les changements législatifs issus notamment de la loi PACTE du 22 mai 2019, de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019, et de la loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022 :

- modification de l'article 15, afin de faciliter les modalités de convocation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration, comme suit :

« Les convocations sont faites par tous les moyens et même verbalement et peuvent être faites sans délai si tous les administrateurs y consentent. ».

Le reste de l'article reste inchangé.

- modification du premier alinéa de l'article 16, pour que le rôle du conseil d'administration, tel qu'il est décrit dans les statuts, tienne compte des enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de l'activité de la société, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 du Code de commerce, issue de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, comme suit :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément

attribués aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. ».

Le reste de l'article reste inchangé.

- ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article 17.2, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 du Code de commerce issue de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, pour prévoir que le conseil d'administration peut autoriser le directeur général à donner, globalement et sans limite de montant des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens de l'art. L. 233-16, II du Code de commerce, à condition que le directeur général en rende compte au conseil d'administration au moins une fois par an de l'utilisation de cette autorisation, comme suit :

« (...) »

Le directeur général peut être autorisé par le conseil d'administration, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il doit alors rendre compte au conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an. ».

- modification du premier alinéa de l'article 18, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et qui remplace la terminologie de « jetons de présence » par celle de « rémunération », comme suit :

*« L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de **rémunération**. Le conseil d'administration est compétent pour procéder à la répartition de cette rémunération entre ses membres. »*

Le reste de l'article reste inchangé.

- modification de l'article 19, ayant pour objet les conventions réglementées, afin de tenir compte des changements issus de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 venue modifier le régime du contrôle des conventions réglementées, comme suit :

« Article 19 - Conventions réglementées »

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, constitue une convention réglementée et doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable, les conventions intervenants entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, ou membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

« L'intéressé » est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent, et celles issues de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 et L. 226-1 du Code de commerce. »

XII - ANNEXES

Vous trouverez en annexe l'ensemble des informations, rapports, annexes au présent rapport ou présentations, quelle qu'en soit la nature, tels que prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Nous vous précisons que :

- En application des dispositions de l'article D.533-16-1, 4^e du Code monétaire et financier, les informations prévues par les dispositions de l'article L.533-22-1 du même code (Rapport ESG climat) sont présentées de façon agrégée pour l'ensemble du groupe par la société-mère Abeille Assurances ;
- En application des dispositions de l'article L.225-102-1, IV du Code de commerce, une déclaration consolidée de performance extra-financière est établie et publiée par la société-mère Abeille Assurances.

Votre conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Nous tenons à adresser à l'ensemble du personnel nos remerciements pour la qualité de son travail et le dévouement dont il a fait preuve au cours de l'année écoulée.

ANNEXE A

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-6 DU CODE DE COMMERCE

Ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017

		Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	néant					néant
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Pas de calcul de retard, Factures réglées au comptant					

		Article D.441 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	15					
Montant total des factures concernées TTC		34 257 478	277 123		20 040	34 554 641
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC		1%	0%		0%	1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues TTC	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux dans les conditions de l'article L.441-6					

ANNEXE B

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le conseil d'administration vous présente dans cette section son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'ANNEE 2021

Bruno DE SEGUINS

Administrateur jusqu'au 1^{er} mars 2021

I – MANDATS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration
ABEILLE ASSET MANAGEMENT 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance
ABEILLE SOLUTIONS 499 568 665 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	président
S.A.C.A.F- Société d'Administration et de Courtage d'Assurances Françaises – Gestion de Patrimoine et Conseils financiers 998 125 405 RCS Paris	société par actions simplifiée	président
GROUPE ASTORIA 751 461 831 RCS Paris	société par actions simplifiée	membre du conseil de surveillance
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	administrateur

GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur
ASTORIA FINANCE 444 275 671 RCS Paris	société par actions simplifiée	président
CDC PATRIMOINE 337 606 925 RCS Paris	société par actions simplifiée	président
PCM CONSULTANT 897 647 640 RCS Paris	société par actions simplifiée	président
ASTORIMMO 842 227 043 RCS Paris	société à responsabilité limitée	gérant

II – FONCTIONS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Distribution et développement du marché des professionnels
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	Distribution et développement du marché des professionnels
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	Distribution et développement du marché des professionnels

Raphaël QUARELLO

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2021

I – MANDATS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
VIP CONSEILS 344 043 658 RCS Paris	société anonyme	administrateur
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE (ex Aviva Retraite Professionnelle) 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué

ABEILLE EPARGNE RETRAITE (ex Aviva Epargne Retraite) 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué
ABEILLE EPARGNE RETRAITE (ex Aviva Epargne Retraite) 378 741 722 RCS Nanterre	succursale de société anonyme	mandataire général de la succursale belge
ABEILLE VIE (ex Aviva Vie) 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
ABEILLE VIE (ex Aviva Vie) 732 020 805 RCS Nanterre	succursale de société anonyme	mandataire général de la succursale belge
SOFRAGI 732 020 805 RCS Nanterre	SICAV	représentant permanent d'Abeille Epargne Retraite, administrateur
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'Abeille Retraite Professionnelle, administrateur

II – FONCTIONS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE VIE (ex Aviva Vie) 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur des services clients
ABEILLE EPARGNE RETRAITE (ex Aviva Epargne Retraite) 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur des services clients
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE (ex Aviva Retraite Professionnelle) 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur des services clients
ABEILLE IARD & SANTE (ex Abeille Assurances) 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur des services clients

Serge DA MARIANA

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2021

I – MANDATS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général
ABEILLE ASSET MANAGEMENT 335 133 129 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance
ABEILLE DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Abeille Epargne Retraite, administrateur
INSTITUT DU RISK MANAGEMENT 512 264 441 RCS Paris	SAS	administrateur
GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur
AVIVA LIFE & PENSIONS IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY 848 727 582 RCS Nanterre	société de droit étranger	dirigeant en France d'une personne morale étrangère

LA SOCIETE DES ACTUAIRES 531 422 368 RCS Paris	SAS	administrateur
INSTITUT DES ACTUAIRES FRANÇAIS 784 203 424 RCS Paris	association	administrateur

II – FONCTIONS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur de l'excellence technique vie
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur de l'excellence technique vie
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur de l'excellence technique vie

Phalla GERVAIS

Administrateur jusqu'au 31 août 2021

I – MANDATS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
COFACE 552 069 791 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
ABEILLE ASSURANCES 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directrice générale déléguée
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. représentante permanente d'Abeille Assurances, administratrice 2. membre : - du Comité d'Audit - du Comité des Risques - du Comité des Nominations - du Comité des Rémunérations

ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. présidente du conseil
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. présidente du conseil
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. présidente du conseil
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. présidente du conseil
ABEILLE ASSET MANAGEMENT 335 133 229 RCS Paris	société anonyme	membre du conseil de surveillance
ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	représentante permanente d'Abeille Vie, administratrice
GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administratrice

II – FONCTIONS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE ASSURANCES 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	Directrice financière et juridique
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	Directrice financière et juridique
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	Directrice financière et juridique
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Directrice financière et juridique
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	Directrice financière et juridique

G.I.E. D'ABEILLE ASSURANCES 315 397 500 RCS Nanterre	groupement d'intérêt économique	Directrice financière et juridique
--	------------------------------------	---------------------------------------

Patrick DIXNEUF

Administrateur jusqu'au 30 septembre 2021

I – MANDATS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE ASSURANCES 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. administrateur 2. président du conseil d'administration Membre du comité des Nominations et des Rémunérations
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
ABEILLE ASSET MANAGEMENT 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre et vice-président du conseil de surveillance
L'INSTITUT DE L'ECONOMIE POSITIVE 518 553 276 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	représentant permanent d'abeille France Ventures, membre du conseil de surveillance

Aviva SA Emeklilik ve Hayat Turquie	Private Company	administrateur vice-président membre de l'«Investment Committee»
Aviva Life & Pensions Ireland Designated Activity Company Irlande	Designated Activity Company (DAC) Limited by shares	administrateur
CONSEILDX 897 459 988 RCS CRETEIL	société à responsabilité limitée	gérant
DOUMER 25 502 776 560 RCS CRETEIL	société civile immobilière	gérant
MAHLER 7 841 680 945 RCS CRETEIL	société civile immobilière	gérant
LE CERCLE TURGOT	association	président

II – FONCTIONS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur du développement
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur du développement

Philippe Michel LABROSSE

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2024

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE ASSURANCES 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. administrateur 2. président du conseil d'administration

ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE ASSET MANAGEMENT 335 133 229 RCS Paris	société anonyme	administrateur
FONCIERE PML 908 377 336 RCS VERSAILLES	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	1. membre du conseil de surveillance 2. président du conseil de surveillance
MAE 892 356 643 RCS VERSAILLES	société civile	gérant

Isabelle DELIGNON

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2024

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
MUTAVIE 315 652 263 RCS Niort	société européenne	membre du directoire

Valéry JOST

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2024

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
MUTAVIE 315 652 263 RCS Niort	société européenne	membre du directoire
ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur
VALERY JOST 878 029 289 R.S.E.I.R.L. Paris	EIRL	gérant

Blandine CHAGHAL

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2023

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. directrice générale déléguée
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. directrice générale
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	sicav	administratrice

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances

I - CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Une convention a été autorisée et conclue au cours de l'exercice 2021 :

- **Lors du conseil d'administration du 3 décembre 2021** : Autorisation de l'émission par la société de titres subordonnés remboursables « Tier 2 » à souscrire par MACIF SAM pour un montant maximum de 350 millions d'euros et de la souscription par la société à hauteur d'un montant maximum de 350 millions d'euros, à l'émission d'obligations par MACIF SAM.

II - CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT ET DONT LES EFFETS SE SONT POURSUIVIS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Les deux conventions autorisées le 18 novembre 2010 et conclues avec le GIE AFER à la suite de la signature du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative « AFER Dépendance » intervenue entre l'AFER et Abeille Vie (anciennement Aviva Vie) le 11 janvier 2011 :

- le protocole de délégation de paiement des commissions par Abeille Vie au GIE AFER signé le 13 avril 2011 ;
- La convention particulière sur la Dépendance conclue entre le GIE AFER et Abeille Vie.

Ces deux conventions n'ont eu aucun impact dans les comptes 2021 d'Abeille Vie.

2. Le protocole d'accord entre l'AFER, le GIE AFER, Abeille Vie (anciennement Aviva Vie), Abeille Epargne Retraite (anciennement Aviva Epargne Retraite) et le GIE d'Abeille Assurances (anciennement GIE du Groupe Aviva France), autorisé le 2 mai 2017 et signé le 17 mai 2017, lequel s'inscrit dans le cadre du transfert du département informatique du GIE AFER au GIE d'Abeille Assurances (dont Abeille Vie est membre et qui est chargé de son système d'information) et fixe (i) les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Aviva, ainsi que (ii) les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité de ce fichier.

Cet accord n'a pas eu d'impact sur les comptes 2021 d'Abeille Vie.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions, qu'il vous relate dans son rapport spécial, sur lequel nous vous demandons de statuer.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 2^e, du Code de commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Abeille Vie, et d'autre part, une autre société contrôlée par la société Abeille Vie au sens de l'article L. 233-3 du même code, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration
(articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

- NEANT -

Modalité d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration de la société a décidé de dissocier les fonctions de directeur général de celles de président du conseil d'administration.

Ce choix de mode de gouvernance a été appliqué tout au long de l'exercice 2021.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
ABEILLE VIE
70, Avenue de l'Europe
92270 BOIS-COLOMBES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEILLE VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Vilhers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Vilhers 92208 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00062. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

ABEILLE VIE

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 2*

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit - Valorisations des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes	
Risque identifié	Approche d'audit retenue
Aviva Vie détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces deux périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 – Bilan / « Placements en valeurs mobilières ». Le montant de ces provisions au 31 décembre 2021 au bilan d'Aviva Vie est de 24,4 M€ pour les placements relevant du R343-10, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée. La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R 343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R 343-9. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes : - La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ; - La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit.	Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes : - Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisés par la direction et nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ; - Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés d'Aviva relatifs à la détermination de ces provisions ; - Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

ABEILLE VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 3

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations aux participations vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABEILLE VIE par votre assemblée générale du 19 juin 2012.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

ABEILLE VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 4

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

ABEILLE VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 5

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2022

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021)

Aux Actionnaires
ABEILLE VIE
70 Avenue de l'Europe
92270 BOIS-COLOMBES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et à l'article R. 322-7 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce et à l'article R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social: 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux: Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

ABEILLE VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 2

- **Avec MACIF SAM :**

Nature et objet :

Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet de financement par dettes croisées de MACIF SAM.

Modalités :

Cette convention a été autorisée et conclue lors du conseil d'administration du 3 décembre 2021 pour l'autorisation de l'émission par Abeille Vie de titres subordonnés remboursables « Tier 2 » à souscrire par MACIF SAM pour un montant maximum de 350 millions d'euros et de la souscription par Abeille Vie à hauteur d'un montant maximum de 350 millions d'euros, à l'émission d'obligations par MACIF SAM.

Impacts dans les comptes 2021 d'Abeille Vie :

Les montants comptabilisés dans les comptes d'Abeille Vie sur l'exercice 2021 au titre de cette convention s'élèvent à 350 millions d'euros en passifs subordonnés et 350 millions d'euros en placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec le GIE AFER :**

Nature et objet :

- Protocole régissant la délégation de paiement des commissions par Abeille Vie (anciennement Aviva Vie) au GIE AFER. Le protocole précise notamment la responsabilité du GIE AFER à l'égard des intermédiaires du « Réseau AFER » et la délégation du règlement des commissions dues auxdits intermédiaires ; ce protocole a été signé le 13 avril 2011.
- La convention particulière sur la Dépendance conclue entre le GIE AFER et Abeille Vie, qui précise la nature des prestations rendues par le GIE AFER ainsi que les engagements d'Abeille Vie en termes de qualité de service au regard du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative « Afer Dépendance »

Modalités :

Ces deux conventions signées le 18 novembre 2010 et conclues avec le G.I.E. AFER font suite à la signature du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative « AFER Dépendance » intervenue entre l'AFER et votre société le 11 janvier 2011.

ABEILLE VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 3

Administrateur concerné :

L'administrateur concerné est Serge Da Mariana, commun à Abeille Vie et au GIE AFER.

Ces deux conventions n'ont eu aucun impact dans les comptes 2021 d'Abeille Vie.

- **Avec l'association AFER, le GIE AFER, Abeille Epargne Retraite et le GIE du groupe Abeille Assurances**

Nature et objet :

S'inscrivant dans le cadre du projet de transfert du département informatique du GIE AFER au GIE du Groupe Abeille Assurances (anciennement Aviva France) en 2017 (dont Abeille Vie est membre et qui est chargé de son système d'information) – ledit transfert supposant dans un premier temps le transfert, au GIE du Groupe Abeille Assurances, du système d'information du GIE AFER et du fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Abeille.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au Fichier, ainsi que les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité du Fichier (étant précisé que le GIE AFER reste en charge de la gestion administrative des adhésions).

Modalités :

Les principales dispositions de ce protocole sont les suivantes :

- Pour les besoins du transfert, le GIE AFER consent à titre gratuit au GIE du Groupe Abeille Assurances une licence d'exploitation de la base de données propriété du GIE AFER et, notamment, tous droits de reproduction et de représentation du Fichier, dans le respect du droit des adhérents en vertu de loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
- L'AFER pourra librement et sans limitation accéder à l'intégralité des données du Fichier, par le biais du GIE AFER.
- En cas d'inexécution des obligations du GIE du Groupe Abeille Assurances au titre des conditions d'utilisation du Fichier, et plus précisément du non-traitement des demandes de communication dans les délais prévus, le GIE AFER pourra demander à Abeille la somme forfaitaire de cinq mille (5000) euros par jour de retard, dans la limite de cinq cent mille (500 000) euros.
- En cas de faute grave ou fréquente et répétée d'Abeille relative à ses obligations et causant un préjudice grave au GIE AFER ou à l'AFER, le GIE AFER et l'AFER pourront demander, dans les conditions détaillées dans le Protocole, la restitution du Fichier (ci-après la « Réversibilité »).
- La mise en place d'une solution de Réversibilité donnera lieu à l'application d'une sanction financière à la charge d'Abeille, dont le montant sera égal au coût d'une solution de Réversibilité. Ce coût a été estimé, à titre indicatif en 2016, à quarante millions d'euros (40 000 000 euros).

Au regard, notamment, des conditions financières qui y sont attachées, le Conseil d'administration d'Abeille Vie a confirmé l'intérêt, pour Abeille Vie, de conclure le protocole.

ABEILLE VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 4

En effet, compte tenu de la nécessité pour le GIE du Groupe Abeille Assurances d'obtenir des droits d'utilisation sur le fichier des adhérents AFER dans le cadre du projet de transfert à son profit du système d'information du GIE AFER et du Fichier, le conseil a considéré que la signature de cette convention était requise pour la mise en œuvre de la stratégie définie pour l'activité de la Société.

Le protocole a été signé en date du 17 mai 2017.

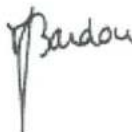
Administrateurs concernés :

L'administrateur concerné est Serge Da Mariana, commun à Abeille Vie et au GIE AFER.

Cet accord n'a pas eu d'impact dans les comptes 2021 d'Abeille Vie.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2022

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon

COMPTES SOCIAUX 2021

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

- A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
 - . Bilan
 - . Compte de résultat
 - . Hors bilan
 - . Perp
 - . Eurocroissance
- A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
- A-3- Changements de méthodes

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

- B-1- Evolution des placements
- B-2- Etat récapitulatif des placements
- B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
- B-4- Créances et dettes
 - . créances et dettes ventilées selon leur durée
 - . créances et dettes techniques
- B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
- B-6- Composition de l'actionnariat
- B-7- Variation des capitaux propres
- B-8- Autres informations sur le bilan :
 - . détail des comptes de régularisation
 - . détail des provisions autres que techniques
 - . détail des avantages postérieurs à l'emploi et engagements à long terme
 - . détail des provisions techniques d'assurance vie et non-vie
- B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

- C-1- Produits et charges des opérations techniques vie et non-vie
- C-2- Produits et charges de placements
Allocation réglementaire du résultat financier
- C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
 - . charges de personnel
 - . commissions afférentes aux opérations d'assurance directe
 - . primes brutes émises
 - . entrées et sorties de portefeuille
- C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
- C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
- C-6- Charges fiscales

- C-7- Frais et commissions par nature et par destination
- C-8- Variation des provisions d'assurance vie
- C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

D- Autres informations

- D-1- Consolidation
- D-2- Informations sur le personnel
- D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
- D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2021 Montant net	31-12-2020 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	11 752	12 151
PLACEMENTS	36 034 654	36 691 204
Terrains et constructions	1 864 690	1 567 322
Entreprises liées et entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 057 706	1 492 307
Autres placements	32 016 698	33 541 032
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	95 560	90 543
 PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	 18 966 859	 17 151 543
 PARTS DES CESSIONNAIRES		
DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	68 284	74 952
Provisions pour primes non acquises non-vie	33	32
Provisions assurance vie	8 489	18 976
Provisions pour sinistres à régler vie	220	619
Provisions pour sinistres à régler non-vie	2 765	2 971
Provisions pour participation aux bénéfices non-vie	79	-
Autres provisions techniques non-vie	56 698	52 354
 CREANCES	199 828	157 821
Affaires directes:		
- Primes acquises et non émises	2 525	2 207
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	6 866	3 850
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :		
- Personnel	112	128
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	22 622	26 193
- Débiteurs divers	167 703	125 443
 AUTRES ACTIFS	65 383	230 733
Actifs corporels d'exploitation	3 860	4 140
Comptes courants et caisses	61 523	226 593
 COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	465 801	482 266
Intérêts et loyers acquis non échus	257 167	274 546
Frais d'acquisition reportés	16 282	18 488
Autres comptes de régularisation	192 352	189 232
 TOTAL ACTIF	 55 812 561	 54 800 670

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2021 Avant affectation	31-12-2021 Après projet d'affectation	31-12-2020 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	2 590 194	2 439 987	2 484 002
Capital social	1 205 529	1 205 529	1 205 529
Primes liées au capital social	300 794	300 794	300 794
Autres réserves	210 295	210 240	209 655
Réserve de capitalisation	568 330	568 330	540 418
Report à nouveau	226 966	155 094	115 869
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	78 280	-	111 737
PASSIFS SUBORDONNES	640 000	640 000	290 000
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	32 207 377	32 207 377	32 460 801
Provision pour primes non acquises non-vie	1 690	1 690	1 724
Provisions assurance vie	30 361 708	30 361 708	30 577 172
Provisions pour sinistres à régler vie	348 880	348 880	488 462
Provisions pour sinistres à régler non-vie	285 497	285 497	246 096
Provision pour participation aux bénéfices vie	1 072 644	1 072 644	1 015 810
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	196	196	-
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	15 766	15 766	19 936
Autres provisions techniques non-vie	120 996	120 996	111 601
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	18 973 261	18 973 261	17 140 701
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	17 762	17 762	16 752
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	64 915	64 915	71 383
AUTRES DETTES	1 092 844	1 243 051	2 145 359
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	108 211	108 211	127 010
- Dettes nées d'opérations de réassurance	4 080	4 080	11 487
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	8 298	8 298	9 717
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	849 973	849 973	1 908 038
- Personnel	11 838	11 838	12 225
- Etat, organismes de sécurité sociale			
et collectivités publiques	26 493	26 493	20 255
- Créanciers divers	83 951	83 951	56 627
- Dette actionnaires	-	150 207	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	226 208	226 208	191 672
TOTAL PASSIF	55 812 561	55 812 561	54 800 670

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
 (en milliers d'euros)

Nature des opérations	2021			2020
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES	2 961 701	13 848	2 947 853	2 604 392
PRODUITS DES PLACEMENTS	1 065 732	-	1 065 732	993 595
Revenus des placements	672 075	-	672 075	750 720
Autres produits des placements	40 947	-	40 947	91 509
Profits provenant de la réalisation de placements	352 710	-	352 710	151 366
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	2 502 567	-	2 502 567	3 214 117
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	212 295	-	212 295	199 105
CHARGES DE SINISTRES	-3 400 291	-17 464	-3 382 827	-3 378 596
Prestations et frais payés	-3 539 492	-17 863	-3 521 629	-3 201 994
Charges des provisions pour sinistres à payer	139 201	399	138 802	-176 602
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-806 457	10 543	-817 000	1 180 473
Provisions d'assurance vie	990 212	10 543	979 669	1 393 676
Provisions sur contrats en unités de compte	-1 801 386	-	-1 801 386	-215 586
Autres provisions techniques	4 717	-	4 717	2 383
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-868 184	-55	-868 129	-790 973
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-421 331	-263	-421 068	-385 097
Frais d'acquisition	-152 662	-	-152 662	-137 861
Frais d'administration et autres charges	-268 669	-	-268 669	-247 278
Commissions reçues des réassureurs		-263	263	42
CHARGES DES PLACEMENTS	-383 863	-	-383 863	-311 248
Frais internes et externes de gestion	-93 939	-	-93 939	-68 997
Autres charges des placements	-87 470	-	-87 470	-121 718
Pertes provenant de la réalisation de placements	-202 454	-	-202 454	-120 533
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	-754 115	-	-754 115	-3 157 847
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-4 110	-	-4 110	-4 580
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	103 944	6 609	97 335	163 341

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE
 (en milliers d'euros)

Nature des opérations	2021			2020
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	127 183	8 357	118 826	112 414
Primes	127 149	8 357	118 792	112 372
Variation des primes non acquises	34	-	34	42
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	12 319	-	12 319	11 707
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	-	-	-	-
CHARGES DE SINISTRES	-120 887	-3 313	-117 574	-123 078
Prestations et frais payés	-81 487	-3 519	-77 968	-77 033
Charges des provisions pour sinistres à payer	-39 400	206	-39 606	-46 045
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-9 202	-4 344	-4 858	-1 162
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-391	-79	-312	-470
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-21 534	-487	-21 047	-17 186
Frais d'acquisition	-16 816	-	-16 816	-14 791
Frais d'administration	-4 718	-	-4 718	-2 905
Commissions reçues des réassureurs		-487	487	510
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	-12 512	134	-12 646	-17 775

COMPTE NON TECHNIQUE
 (en milliers d'euros)

Nature des opérations	2021	2020
RESULTAT TECHNIQUE	84 689	145 566
Vie	97 335	163 341
Non-vie	-12 646	-17 775
PRODUITS DES PLACEMENTS	62 075	56 617
Revenus des placements	39 146	42 778
Autres produits des placements	2 385	5 214
Profits provenant de la réalisation de placements	20 544	8 625
CHARGES DES PLACEMENTS	-22 359	-17 736
Frais internes et externes de gestion	-5 472	-3 932
Autres charges des placements	-5 095	-6 936
Pertes provenant de la réalisation de placements	-11 792	-6 868
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	-12 319	-11 707
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	13 120	7 610
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-1 606	-3 556
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-3 520
PARTICIPATION DES SALAIRES	-2 916	-2 548
IMPOT SUR LES BENEFICES	-42 404	-58 989
RESULTAT DE L'EXERCICE	78 280	111 737

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)				
Catégories d'engagements	31-12-2021			31-12-2020
	Total	Autres entreprises liées	Autres	
Engagements reçus				
Cautions	217	-	217	341
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	28 598 569 (1)	28 598 569	-	27 858 459
Total des engagements reçus	28 598 786	28 598 569	217	27 858 800
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	605 113	-	605 113	411 073
Autres engagements donnés	28 859 272 (1)	28 801 129	58 143	27 939 931
Total des engagements donnés	29 464 385	28 801 129	663 256	28 351 004
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	947	-	947	3 035
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	1 998 195	-	1 998 195	2 204 709
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	413 211	-	413 211	434 725

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28.598,6 M€ au 31-12-2021 pour les provisions AER.

**INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU COURS DE L'EXERCICE**

I - RESULTATS DE L'EXERCICE (total en milliers d'euros et en euros par action)		2020	2021
Résultat comptable	Milliers de € € par action	111 737 19,34	78 280 13,55
Variation des capitaux propres	Milliers de € € par action	9 888 1,71	27 912 4,83
Dividende proposé	Milliers de € € par action	- -	150 207 26,00
II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)			2021
A 1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2020 avant affectation			2 372 265
2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 01-06-2021			111 737
3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2021			2 484 002
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2021			
1. Variation du capital			-
2. Variation des autres postes			-
C Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)			2 484 002
D Variations en cours d'exercice			
1. Variation du capital			-
2. Variation des primes, réserves, report à nouveau			-
3. Variation des provisions réglementées			-
4. Autres variations			27 912
TOTAL D			27 912
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2021 avant A.G.O. (C+D)			2 511 914
F Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)			27 912
G Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice			-
H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)			27 912

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital appelé	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital non appelé	-	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions libérées	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 243 438 465	3 155 792 163	4 558 188 322	2 741 819 390	3 088 849 801
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	235 239 207	302 801 354	296 973 802	195 857 937	148 815 760
c) Impôts sur les bénéfices	30 692 363	61 754 421	59 042 927	58 988 877	42 403 839
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	187 109 112	235 648 740	214 396 739	111 737 357	78 280 113
e) Résultat distribué	175 049 190	450 621 678	100 523 297	-	150 207 226
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	34,52	40,99	40,81	23,25	17,91
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	32,39	40,79	37,11	19,34	13,55
c) Dividende attribué à chaque action	30,30	78,00	17,40	-	26,00
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen	549	403	399	400	410
b) Montant de la masse salariale	35 662 931	30 369 431	24 677 143	25 817 764	27 372 999
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	17 720 521	14 044 207	12 167 707	12 906 759	13 638 113

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

Le 30 septembre 2021, Aviva France a rejoint le Groupe AEMA, concrétisant ainsi l'ambition originelle de ses deux fondateurs, Macif et Aésio Mutuelle, de construire un groupe mutualiste de référence en France capable d'offrir la protection la plus large à ses assurés.

Suite à cette acquisition, Aviva France a changé de marque et est devenue Abeille Assurances, entraînant également le changement de nom de la société Aviva Vie qui est ainsi devenue Abeille Vie.

A l'issue d'une restructuration de l'actionnariat en décembre 2021, Macif SAM est devenu actionnaire d'Abeille Assurances à hauteur de 85 %, Aésio Mutuelle 10 % et Apivia Macif Mutuelle à hauteur de 5 %.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

En terme de gouvernance, le conseil d'administration de la société mère Abeille Assurances, qui détient directement la société, a procédé à la nomination de trois directeurs généraux délégués :

- Hélène Denis : Finances, Affaires Juridiques et Risques ;
- Denis Bourgeois : Vie, Actuariat et Investissements ;
- Renaud Cellié : Développement, Services aux Clients, Transformation Digitale et Systèmes d'Information.

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale. Ces événements n'ont aucun impact significatif sur les comptes d'Abeille Vie. L'évolution de cette situation de crise ukrainienne fait l'objet d'un suivi régulier des instances de gouvernance.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :

- les logiciels amortis sur une durée maximale de 12 mois,
 - les rachats de portefeuilles pour 5,5 M€ constitués des anciens portefeuilles reçus issus de la fusion d'Epargne Actuelle avec Abeille Vie totalement dépréciés ; et des rachats et cessions de portefeuilles AFER de cabinets de courtage amortis linéairement sur 11 ans (durée résiduelle des contrats AFER).
 - la dotation de la période s'élève à 0,5 M€ et la valeur résiduelle est de 2,1 M€. Actuellement, aucun élément n'est susceptible de modifier significativement la valeur d'un portefeuille. Aucun test de dépréciation n'est donc nécessaire,
 - les malis techniques de fusion comptabilisés en immobilisation incorporelle en portefeuille d'assurance apporté par Aviva Courtage issu de la fusion d'Aviva Direct hors santé, portefeuille en run off, pour une valeur brute de 17,2 M€ et amorti totalement,
 - le mali technique de fusion généré lors de l'absorption d'Epargne Actuelle d'un montant de 5,3 M€ classé en fonds de commerce. Ce mali technique de fusion n'a pas de durée d'utilisation limitée et n'est donc pas amorti.
 - Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.
 - La méthode d'impairment consiste à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle.
 - La valeur actuelle du portefeuille est évaluée en tenant compte des commissions sur encours et des commissions d'acquisition.
 - un mali de technique de fusion pour 4M€ généré lors de la fusion par voie d'absorption en 2020 de la société Mamann Invest, laquelle détenant 100 % des actions de la société SACAF (société de courtage) dont elle était la holding.
- Ce mali est classé en portefeuille d'assurances – mali de fusion et a une durée d'utilisation non limitée.

Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.

La méthode d'impairment, consistant à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle, est évaluée en tenant compte du montant annuel des commissions Abeille Vie et de la duration du portefeuille Epargne Abeille Vie.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, le mali technique est comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents et suit les règles d'amortissement et de dépréciation de l'actif.

PLACEMENTS

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Principes

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'expertises quinquennales qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant.

À chaque date de clôture tout indice impliquant une perte de valeur durable est apprécié. Une perte de valeur de l'immeuble de + de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur de réalisation.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est constatée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Dans le cas d'immeubles destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération est la valeur vénale.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution le plus récent connu à la date de l'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient. Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.

À chaque date de clôture, tout indice impliquant une perte de valeur durable est apprécié. Une perte de valeur de l'actif de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif concerné.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est constatée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Au 31-12-2021, la provision pour dépréciation s'élève à 37,0 M€.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2021, 16 titres ont fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable. Il s'agit des titres suivants :

Titre (ISIN)	Libellé
FR0010093328	CNP ASSUR TEC10 PERP TSS *EUR
FR0011950732	ELIOR GROUP SCA
DE0007257503	CECONOMY AG
DE000CBK1001	COMMERZBANK
FR0000051732	ATOS SE
DE0005785604	FRESENIUS SE
FR0014003U94	ARAMIS GROUP
FR0011981968	WORLDLINE
FR0000133308	ORANGE
BE0003766806	IBA ION BEAM APPLICATIONS
FR0000120404	ACCOR
DE0007500001	THYSSENKRUPP
FR0000047607	TPA ST GOBAIN 1983
BE0974293251	ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY N
FR0000121329	THALES

Pour 2021, la société a enregistré une dotation aux provisions pour dépréciation durable nette de reprise de 5,8 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 24,4 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Au 31 décembre 2021, pour la société Abeille Vie, les titres suivants font partie du périmètre des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances que l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité :

ISIN	DESCRIPTION
FR0011498013	LBPAM Euro DF REAL ESTATE ST1
FR0011585686	NOVO 2
FR0011635424	NOVO 1
FR0012044931	FCT IDINVEST DETTE SR IDS2
FR0012301349	FCT ARTEMID SENIOR LOAN
FR0012673093	FCT IDINVEST DETTE SR IDS3
FR0012740017	FCT GIAC OBLIG LONG TERME 2
FR0013188893	FCT IDINVEST DETTE SR IDS4
FR0013234259	ARTEMID SENIOR LOAN II
FR0013255932	FPE AVIVA SMALL & MIDCAP ASAM
FR0013262847	FCT TIKEHAU NOVO 2018
FR0013265642	BNP PARIBAS NOVO 2018
FR0013451556	EIFFEL IMPACT DEBT PART B
FR0013473352	ARTEMID SENIOR LO III A
FR0013524584	A INVEST RELANCE DURABLE FCE
FR00140035F6	PPR FD PP ALSDE
LU1861151048	AVIVA INV EUR INFRA DEBT STRAT
NL0014332645	ASR SEPARATE ACC MORTGAGE FUND
NR0000001216	AVIVA INFRASTRUCTURE DEBT PPN2
NR0000001315	AVIVA INFRASTRUCTURE DBT E2
NR0000002654	EURONATURE 6% 31/12/2002
QS00021141B0	FCT BRIDGE
QS000212JWB7	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR E3
QS000212LQI0	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR 4
XS0861606332	AVIVA INVET EU SEC INF CDT PPN

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables (TCN)).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

L'émetteur SNS a fait défaut en 2013 ; par suite, les obligations SNS Bank ont été provisionnées à 100 %. Les titres n'ont donc pas été remboursés à terme, le 26/10/2020. Nous avons repris la provision pour risque émetteur.

Pour tenir compte de l'action en justice intentée par Abeille Assurances au niveau de la cour européenne, nous avons constaté une créance financière sur l'émetteur SNS à hauteur de la valeur de remboursement; cette créance a été provisionnée à 100 %.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2021, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Vie.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Vie réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension Abeille Vie au 31-12-2021 :

	Prix de revient M€	Valorisation M€
Emprunt d'Etat	758	835
TOTAL	758	835

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2015 et 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devise transforment les flux en devises de l'obligation en flux en euros. Ces flux en euros sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devises.

Ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques en euros. Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

La compagnie a mis en place en 2017, 2019 et 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- agencements 10 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel 3, 5 et 10 ans
- mobilier 10 ans

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.

Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2021, le capital social de votre société est composé de 5 777 201 actions de 208,67 euros chacune, dont 5 777 196 détenues par Abeille Assurances, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Pour 2021, il a été constaté une dotation nette de reprise de 39,0 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 11,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de réserve de capitalisation à 568,3 M€ hors PERP.

Pour les besoins de l'établissement des comptes auxiliaires d'affectation du PERP, la réserve de capitalisation du PERP ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie » comme défini à l'article 232-19 et suivants du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015.

Elle s'élève au 31 décembre 2021 à 1,7 M€.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

Abeille Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290 000 000,00 d'euros, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois +4,05 %.

Ces titres sont portés en totalité par Abeille Assurances.

Abeille Vie a procédé le 09 décembre 2021 à l'émission de TSR (titre subordonné remboursable) pour 350 000 000,00 d'euros, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 2,2 % et paiement trimestriel d'intérêts variables au taux Euribor3 mois +3,05 %. Ces titres sont portés en totalité par MACIF SAM.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Et, à compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances a décidé de provisionner ses rentes en service en appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs.

Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision mathématique est égale à la valeur de la garantie au terme actualisée au taux réglementaire.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Après calculs, le montant de la provision pour garantie plancher s'élève au 31 décembre 2021 à 26,8 M€.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.

Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :
 - Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevalet en euros des garanties en unités de compte).
 - Pour les garanties décès des contrats de prévoyance, la provision est égale au capital garanti en cas de décès.
 - Pour les garanties incapacité-invalidité des contrats de prévoyance, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à décembre 2021 à 0,00 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

- En prévoyance, la provision pour sinistres inconnus est calculée avec la méthode Chain Ladder en nombre et en coût moyen par sinistre.

Les provisions pour sinistres connus et inconnus des garanties incapacité et invalidité sont majorées de 5 % au titre de la provision pour frais de gestion de sinistres.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société se sont poursuivis sur 2020. Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Une provision globale de gestion a été constituée pour 33,4 M€ au 31 décembre 2021, contre 39,6 M€ au 31 décembre 2020.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a. Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- b. Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- c. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la durée des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2021, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Elle est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

La dotation à la provision pour risques croissants s'élève en 2021 à 4,2 M€ net de cession pour un montant global de provision au 31-12-2021 de 105,8 M€ brut de cession et 56,7 M€ net de cession.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats « temporaire décès » et « emprunteur ».

En 2021, aucune provision d'égalisation n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2021, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève en 2021 à 4,78 M€ pour un montant en stock au 31-12-2021 de 14,1 M€, contre 18,8 M€ au 31-12-2020.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2021, une dotation nette de 0,1 M€ a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Le montant global de la PCDD au 31-12-2021 est de 0,6 M€ contre 0,5 M€ au 31-12-2020.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Litiges

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

Cette règle a notamment été appliquée aux litiges relatifs à certains contrats présentant des facultés d'arbitrage à cours connu. Ce risque est comptabilisé comme les années précédentes en provisions techniques.

Avantage du personnel

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages long terme :

Conformément à la recommandation CNC 2003 R 01 § 6211, la société Abeille Vie applique la méthode préférentielle et utilise la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture, sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

DETTES – DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Dépôts en espèces constitués par les réassureurs afin de permettre à l'assureur direct de représenter la totalité de ses engagements techniques vis-à-vis de ses assurés comme l'impose la réglementation.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pensions de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2021, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 840,9 M€ y compris intérêts et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.

Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Les opérations de réassurance, en acceptations, sont comptabilisées à réception des comptes. En l'absence de ces comptes, la société procède à une estimation.

Les opérations de cession de réassurance sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance.

A compter du 01-01-2013, la production nouvelle des contrats « funérailles » (Plan Longue Vie, Prévoyance funéraire et Convention Obsèques) commercialisés en direct est réassurée en décès toutes causes en quote-part à 50 %.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Vie verse à Abeille Assurances une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 598,6 M€ au 31 décembre 2021 pour les provisions AER.

Plan d'épargne retraite populaire (PERP)

L'association ADERP anciennement représentante des adhérents du plan Abeille Retraite PERP a réalisé une fusion-absorption avec l'association A.PACTE, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2021 et dans les conditions définies lors de l'assemblée générale du 25 juin 2021 et est renommée APACTE

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives aux PERP sont définies au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11 modifié.

La comptabilité auxiliaire du PERP est issue de la sous-entité dédiée aux contrats PERP du système comptable de la société.

2 - Données chiffrées

A la clôture de l'exercice 2021, Abeille Vie enregistre 28.032 contrats PERP Abeille Retraite pour un encours de 745,8 M€. Le chiffre d'affaires généré en 2021 est de 91,7 M€ et la charge de sinistres pour la même période de 221,3 M€.

3 - Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE)

L'Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE), souscripteur du PERP Abeille Retraite auprès d'Abeille Vie, assure la représentation des participants à ce contrat d'assurance.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et réglementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaix ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2021 atteint 181,6 M€, soit 90,8 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)
sur
- le nombre de parts de Provision de Diversification
- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, est déterminée comme suit :
 - La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
 - Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.
- les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 29-12-2021 s'établit à 213,9440 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2021 à 152,2 M€, soit 76,1 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.

La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2021 à 28,08 M€, soit 14,04 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.

Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

En M€	Au 100%	Par coassureur
Solde au 31-12-2020	0,97	0,49
Distribution aux contrats sous forme de parts	-0,34	-0,17
Dotation nette issue du mécanisme automatique du lissage de la performance de la part de PdD	0,49	0,24
Dotation issue du transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros	0,00	0,00
Solde au 31-12-2021	1,12	0,56

En 2021, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

Par ailleurs, une distribution aux contrats des adhérents de parts de PdD, issue d'une reprise de PCDD, a été réalisée en 2021 pour un total de 0,34 M€, soit 0,17 M€ par coassureur.

La mise en place en 2017 du mécanisme de dotation et reprise automatique régi par un arbre de décision, permet de lisser la performance de chaque valorisation de la part de PdD. L'impact de ce mécanisme sur la PCDD se traduit en 2021 par une dotation nette de 0,49 M€, soit 0,24 M€ par coassureur.

Le montant de PCDD s'élève au 31-12-2021 à 1,12 M€, soit 0,56 M€ par coassureur.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 2,6 M€ en 2021 (13,0 M€ en 2020) soit 1,3 M€ par coassureur.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2021, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Néant.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	38 724	314	39 038
Terrains et constructions	1 634 471	296 388	1 930 859
Entreprises liées et participations	1 492 307	565 399	2 057 706
Autres placements	33 667 449	-1 510 633	32 156 816
Placements des contrats en UC	17 151 543	1 815 316	18 966 859

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	26 573	713	-	27 286	11 752
Terrains et constructions	67 149	20 839	21 819	66 169	1 864 690
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	2 057 706
Autres placements	35 874	10 791	2 107	44 558	32 112 258
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	18 966 859

Abeille Vie - Comptes au 31-12-2021

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	1 930 859	1 864 690	2 630 665
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	1 830 355	1 828 389	1 798 084
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	7 254 047	7 232 161	7 985 534
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	24 221 186 113	24 302 885 75	25 551 593 -140 050
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	19 574	410	410
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	512 613	511 611	511 611
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	95 560	95 560	95 560
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	156 436	156 436	156 436
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte - placements immobiliers - titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - autres OPCVM (*) - obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	3 340 007 11 472 15 223 291 392 088	3 340 007 11 472 15 223 291 392 088	3 340 007 11 472 15 223 291 392 088
11. Autres instruments financiers à terme - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement - autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	54 987 487	54 959 001	57 696 751
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés décote non encore amortie prime de remboursement non encore reprise - placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés - placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés - placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 - autres instruments financiers à terme	23 114 085 12 906 544 18 966 858	23 196 312 134 120 -916 268 12 795 830 18 966 858	24 386 869 14 343 024 18 966 858
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous - valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés - valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire) - valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France - autres affectations ou sans affectation - les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature.	54 041 073 95 560 - - 850 854	54 013 363 95 560 - - 850 077	56 721 506 95 560 - - 879 686
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE - placements et instruments financiers à terme hors OCDE	54 655 783 331 704	54 636 595 322 405	57 363 606 333 145

(*) : dont co-assurance BCAC non répartie

Abeille Vie - Comptes au 31-12-2021

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS DU PERP (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	22 888	22 888	29 519
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	91 977	91 977	105 155
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	244 695	243 918	253 716
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte - placements immobiliers - titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - autres OPCVM - obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	1 667 - - 398 806 - - -	1 667 - - 398 806 - - -	1 667 - - 398 806 - - -
11. Autres instruments financiers à terme - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement - autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	760 032	759 255	788 864
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 332-19 et instruments financiers à terme rattachés décote non encore amortie prime de remboursement non encore reprise - placements évalués selon l'article R. 332-20 et instruments financiers à terme rattachés - placements évalués selon l'article R. 332-5 et instruments financiers à terme rattachés - placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 - autres instruments financiers à terme	221 261 - - 138 298 400 473 - -	220 484 1 563 -9 591 138 298 400 473 - -	230 050 - - 158 341 400 473 - -
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous - valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés - valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire) - valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France - autres affectations ou sans affectation - les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	- - - 760 032 - - -	- - - 759 255 - - -	- - - 788 864 - - -
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE - placements et instruments financiers à terme hors OCDE	760 032 -	759 255 -	788 864 -

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	36 034 654
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	18 966 859
Sous-total bilan (classe 2)	55 001 513

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	183 618
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-226 208
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	75

Total des placements en valeur nette	54 958 998
---	-------------------

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert
total du portefeuille : 90,91 %

**NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES
D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)**

SOCIETE	31-12-2021	31-12-2020
Entreprises liées		
ABEILLE EPARGNE RETRAITE	810 839	810 839
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE	310 363	110 000
TOTAL	1 121 201	920 839

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avoirs donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1. Filiales : > 50% du capital											
SAS Zuhilis	45 810	19 041	100,00	68 710	68 710	14 029	-	-	-982	-	
Voltaire	31 263	6 235	100,00	56 230	56 230	-	-	5 390	3 240	2 255	
Croissance Pierre 2 (SA)	16 719	31 719	100,00	77 854	77 854	5 000	-	4 221	1 362	-	
Victoire Immo 1 (SCI)	56 226	6 437	99,98	99 721	99 721	-	-	7 273	3 893	4 122	
Philosophale 2	135 296	-	98,32	235 987	235 987	-	-	-	-	-	
SCI Abeille Immo Sélection	355 498	35 256	99,04	447 296	447 296	-	-	13 282	-5 319	-	
ExpérImmo	300 956	5 309	93,00	245 418	245 418	-	-	4 075	3 011	1 032	
Abeille Patrimoine Immo (SCI) (ex Croissance Pierre)	110 388	123 231	93,36	437 235	437 235	-	-	7 257	2 304	2 754	
(6)											
Pythagore	112 207	32 781	78,81	48 966	48 966	-	-	-	-	-	
Pierreoeuvre (SCPI)	90 000	-5 783	74,69	146 522	146 522	-	-	10 713	8 117	5 666	
SAS 100 Courcelles	225 000	4 535	60,00	54 000	54 000	21 155	-	59	-1 965	-	
SCI Montagne	89 651	20 975	58,22	131 000	131 000	-	-	13 934	8 352	3 013	
Epargne Actuelle	42 574	135 103	100,00	89 651	89 651	-	-	43 952	16 369	11 027	
Union Financière de France Bp	553 879	711 788	76,63	249 966	249 966	-	-	108 843	11 656	9 129	
A.E.R.	100 000	-482	100,00	810 839	810 839	-	-	1 145 331	20 057	-	
Abeille Investissement	3 079	161 632	56,00	100 000	100 000	-	-	3 152	-2 076	-	
(2) & (4)											
Sofragi	43 617	-3 984	100,00	51 486	51 486	-	-	-	-8 210	-	
(5)											
Abeille Impact Investissement	305 822	-22 169	100,00	41 300	41 300	-	-	-	-1 623	-	
ARP	40 000	-3 758	100,00	310 363	310 363	-	-	1 006 464	-31 462	-	
(3)											
Abeille France Ventures				40 000	40 000	-	-	-	7	-	
(5)											
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI Aler Immo	1 143 000	211 328	50,00	812 547	812 547	-	-	23 825	1 235	3 915	
SCI Aler Immo 2	854 000	38 314	50,00	483 705	483 705	-	-	14 759	959	1 889	
SCI Campus Rimbaud	38 510	65 644	30,00	34 653	34 653	6 469	-	4 081	-10 323	5 040	
SCI Peano	200 000	-2 885	28,21	56 410	56 410	21 374	-	10 292	-2 907	508	
JEUXNEUFS	20 300	-9 944	50,00	51 430	51 430	14 966	-	1 700	-1 053	-	
AFER PIERRE	143 355	389	50,00	71 677	71 677	-	-	295	389	-	
Perpetual Capital	173 500	41 423	41,69	42 203	42 203	-	-	1 042	5 430	-	
SCI Solécipierre	30 891	15 939	22,27	32 686	32 686	-	-	5 712	3 909	1 009	
SCI Charles Hermite	316 582	13 851	15,22	50 472	50 472	2 170	-	15 331	2 014	1 494	
Uffrance Immobilier (SCPI)	317 965	70 454	12,04	34 159	34 159	-	-	13 846	15 069	2 203	
(4)											
SCI Capanno	2 124 651	3 214 306	13,77	866 715	866 715	-	-	20 049	-25 150	-	
(4)											
SCI Hémisphère	6 715	47 333	20,00	12 845	9 370	-	-	-	3 329	1 534	
SCI Batignolles	5 120	44 578	28,29	14 486	14 486	-	-	6 249	3 019	1 121	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) Françaises				12 650	12 360	-	-	-	-	423	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) Françaises				20 367	17 210	-	-	-	-	849	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) Françaises				64 207	64 207	392	-	-	-	2 417	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.
Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

- (1) : Abeille Epargne Régale
(2) : SOFRAGI = Société Française de Gestion et d'Investissement
(3) : Abeille Retraite Professionnelle
(4) : Comptes 2021 non disponibles, report comptes 2020
(5) : Comptes provisoires 2021
(6) : Comptes non disponibles

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2021			31-12-2020
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	2 525	-	-	2 207
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	6 866	-	-	3 850
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	112	-	-	128
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	22 622	-	-	26 193
Débiteurs divers	167 703	-	-	125 443
TOTAL	199 828	-	-	157 821
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	108 211	-	-	127 010
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 080	-	-	11 487
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	8 298	-	-	9 717
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	849 973	-	-	1 908 038
Personnel	11 838	-	-	12 225
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	26 493	-	-	20 255
Créanciers divers	83 951	-	-	56 627
TOTAL	1 092 844	-	-	2 145 359

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2021		31-12-2020	
	Solde débiteurs	Solde créditeurs	Solde débiteurs	Solde créditeurs
Assurance :				
Assurés	6 411	65 394	2 409	90 273
Intermédiaires d'assurance	8 329	42 815	10 125	36 727
Coassureurs	80	3	82	10
Réassurance :				
Acceptations	-	4 080	-	11 487
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	14 820	112 292	12 616	138 497

N.B. : Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

**NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC
LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	1 707 652	54
Autres placements	350 000	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	33 611	18 869
Créditeurs divers	13 030	14

**NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE
INDEFINIMENT RESPONSABLE**

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupeement d'intérêt économique
Groupeement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupeement de fait
Groupeement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupeement de fait
Groupeement d'intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupeement d'intérêt économique
Aviva Europe Services EEIG	One Park Place Hatch Street Dublin 2, Irlande	Groupeement européen d'intérêt économique
GIE ACHERON (radié le 21/12/2021)	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupeement d'intérêt économique

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 208,67 €
Actions ordinaires :	
- Abeille Assurances	5 777 200
- Actionnaires divers	1
TOTAL	5 777 201

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2021	Affectation du résultat 2020	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2021	Soldes fin exercice 31-12-2021
Capital social	1 205 529	-	-	-	1 205 529
Primes liées au capital social	300 794	-	-	-	300 794
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves :	750 073	640	27 912	-	778 625
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	8 215	-	-	-	8 215
- Réserve de capitalisation	540 418	-	27 912	-	568 330
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	192 714	-	-	-	192 714
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du Code des assurances	-	-	-	-	-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	-	-	-	-	-
	8 726	640	-	-	9 366
Provisions réglementées :	-	-	-	-	-
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	115 869	111 097	-	-	226 966
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	111 737	-111 737	-	78 280	78 280
TOTAL	2 484 002	-	27 912	78 280	2 590 194
Dividende de l'exercice précédent	-	-	-	-	-

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN
8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2021	31-12-2020
Intérêts et loyers acquis non échus	257 167	274 546
<i>dont loyers courus</i>	<i>1 866</i>	<i>784</i>
Frais d'acquisition reportés	16 282	18 488
Autres comptes de régularisation	-	-
Commissions précomptées	8 527	9 097
Charges payées ou comptabilisées d'avance	132	110
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	183 618	180 025
Instruments financiers à terme	75	-
TOTAL	465 801	482 266

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2021	31-12-2020
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	226 208	189 833
Instruments financiers à terme	-	1 839
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	226 208	191 672

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
(en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2021	31-12-2020
Provision pour litiges	9 225	8 492
Avantages postérieurs à l'emploi	6 776	6 403
Autres engagements long terme	1 473	1 512
Sous-total provision pour engagements sociaux	8 249	7 915
Autres provisions pour risques	288	345
TOTAL	17 762	16 752

Abeille Vie - Comptes au 31-12-2021

8.3-1 - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI (en milliers d'euros)

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages à long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC n°2003-R-01, la société Abeille Vie continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultats et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

1- Régime à cotisations définies

La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.

Cette cotisation s'élève à 2,30% de la masse salariale.

Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 585 K€..

2 - Régime à prestations définies

Il est constitué :

- de la couverture médicale :

Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Abeille Assurances ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe Abeille Assurances.

En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités, à la charge

de l'employeur et intégrant notamment la partie financée par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,

- des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),
- du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC,
- du régime de retraite surcomplémentaire, fermé au 1er janvier 1996, gérée par Cardif

La sur-couverture résiduelle est portée par Abeille Assurances Holding, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du groupe.

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	2 624	5 850	-	8 474
- Coût des services rendus dans la période	206	365	-	571
- Intérêt sur la dette	15	17	-	32
- Cotisations employés	-	-	-	-
- Modification du régime	-	-	-	-
- Acquisitions/Cessions de filiales	-	-	-	-
- Réductions de régimes	-	-	-	-
- Cessations de régimes	-	-	-	-
- Evénements exceptionnels	-	-	-	-
- Gains/(pertes) actuariels	-473	-203	-	-676
- Prestations	-10	-286	-	-296
- Ecart de conversion	-	-	-	-
- Transfert des provisions de personnel	86	-67	-	19
- Autres	-	-	-	-
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	2 448	5 676	-	8 124
Dont régimes entièrement non financés	2 448	5 676	-	8 124
Dont régimes financés en tout ou partie	-	5 676	-	8 124
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	2 448	5 676	-	8 124
- Ecart actuariels restant à amortir (gains/pertes)	-786	-562	-	-1 348
- Coût des services passés restant à amortir	-	-	-	-
- Dette initiale restant à amortir	-	-	-	-
- Actif non comptabilisé	-	-	-	-
Montant comptabilisé au bilan	1 662	5 114	-	6 776
Engagements nets	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-
- Précisions sur les droits à remboursement	-	-	-	-
Charge de l'exercice	-	-	-	-
- Coût des services rendus de la période	206	365	-	571
- Coût financier (effet de la désactualisation)	15	17	-	32
- Prestations	-	-	-	-
- Rendement attendu des actifs de régime	-	-	-	-
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	27	20	-	47
- Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
- Amortissement de la dette initiale non constatée	-	-	-	-
- Profit ou perte résultant de la réduction ou de la liquidation	-	-	-	-
- Plafonnements d'actifs	-	-	-	-
- Evénements exceptionnels	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Coût total de la période	248	402	-	650
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	1 338	5 065	-	6 403
Prestations	-10	-286	-	-296
Transfert de personnel	86	-67	-	19
Autres (charges de l'exercice)	248	402	-	650
Valeur de bilan à la clôture	1 662	5 114	-	6 776
Hypothèses actuarielles :				
- Taux d'actualisation retenus régime	1,20%	0,70%	0,10%	
- Taux de rendement attendus des actifs régime				
- Table de mortalité des actifs	GF 05 et TGF 05	INSEE F 2011-2013		
- Table de mortalité des retraités	GF 05 et TGF 05		TGH-TGF 2005	
- Taux attendus d'augmentation de salaires				
- Taux d'évolution des coûts médicaux	3,00%			
- Taux d'augmentation des rentes retenu			1,75%	
- Age de départ en retraite		63 ans pour non cadres / 64 ans pour cadres et membres de Direction		
- Taux de sortie		*	*	

* Taux moyen en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie professionnelle

8-3-2 - ENGAGEMENTS LONG TERME
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2021	31-12-2020	Variation
Médaille du travail	312	344	-32
Jours anniversaires	1 161	1 169	-8
TOTAL	1 473	1 513	-40

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
 (en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2021	31-12-2020
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	30 347 043	30 560 470
Provisions pour frais d'acquisition reportés	14 665	16 702
Provisions pour sinistres à payer	348 880	488 462
Provisions pour participation aux bénéfices	1 072 644	1 015 810
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	15 766	19 936
TOTAL	31 798 998	32 101 380

PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS
EN UNITES DE COMPTE

Provisions d'assurance vie	18 970 778	17 138 184
Provisions pour frais d'acquisition reportés	2	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	2 481	2 517
TOTAL	18 973 261	17 140 701

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
 (en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2021	31-12-2020
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	1 190	1 212
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	500	512
Autres provisions techniques	119 881	111 601
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	1 115	-
Provisions pour sinistres à payer	285 497	246 096
Provisions pour participation aux bénéfices	196	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	408 379	359 421

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2021	31-12-2020
	Montant notionnel	Montant notionnel
CAPS	-	-
Currency SWAP (engagements donnés)	11 211	32 725
Currency SWAP (engagements reçus)	-11 211	-32 725
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD (engagements donnés)	1 986 984	2 171 984
FORWARD (engagements reçus)	-402 000	-402 000
	1 584 984	1 769 984

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros		Capitalisation en euros	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros		Contrats Collectifs en cas de vie en euros		Contrats en Unités de Compte		PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP			PUVL	PP					PU	PP							
Primes	33 471	-	65 132	1 371 268	132 951	4 476	7 679	1 245 196	885	91 670	1 017	2 953 745	-	-	7 956	2 961 701	-	-	2 961 701
Charges des prestations	30 719	208	15 234	1 931 155	125 645	1 156	14 367	991 728	2 909	221 300	24 512	3 358 933	-	-	41 358	3 400 291	-	-	3 400 291
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-3 791	-204	-161	-855 852	-36 430	-	-5 491	1 844 559	1 743	-84 074	-24 360	835 939	-	-	-29 482	806 457	-	-	806 457
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	1 882 852	3 635	55 471	-	1 741 958	-	-	6 494	1 748 452	-	-	1 748 452
Solde de souscription (A)	6 543	-4	50 059	295 965	43 736	3 320	-1 197	91 761	-132	9 915	865	500 831	-	-	2 574	503 405	-	-	503 405
Frais d'acquisition	1 477	-	48 933	14 247	53 641	1 598	156	30 508	11	1 485	-	152 056	-	-	606	152 662	-	-	152 662
Autres charges de gestion nettes	3 725	5	-26	95 943	1 938	-	618	-51 131	181	8 413	-	59 666	-	-	818	60 484	-	-	60 484
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	5 202	5	48 907	110 190	55 579	1 598	774	-20 623	192	9 898	-	211 722	-	-	1 424	213 146	-	-	213 146
Produits nets des placements	9 902	27	44	597 087	13 388	-	8 125	32 207	30	8 644	-621	668 833	-	-	13 036	681 869	-	-	681 869
Participation aux résultats	15 503	42	8	765 474	22 927	1 160	7 410	33 515	108	8 661	244	855 052	-	-	13 132	868 184	-	-	868 184
Solde financier (C)	-5 601	-15	36	-168 387	-9 539	-1 160	715	-1 308	-78	-17	-865	-186 219	-	-	-96	-186 315	-	-	-186 315
Primes cédées	-	-	4 212	40	9 596	-	-	-	-	-	-	13 848	-	-	-	13 848	-	-	13 848
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	340	5	17 119	-	-	-	-	-	-	17 464	-	-	-	17 464	-	-	17 464
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-28	-35	-10 480	-	-	-	-	-	-	-10 543	-	-	-	-10 543	-	-	-10 543
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	55	-	-	-	-	-	-	55	-	-	-	55	-	-	55
Commissions reçues des réassureurs	-	-	260	-	3	-	-	-	-	-	-	263	-	-	-	263	-	-	263
Solde de réassurance (D)	-	-	-3 640	-70	-2 899	-	-	-	-	-	-	-6 609	-	-	-	-6 609	-	-	-6 609
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	-4 260	-24	-2 452	17 318	-24 281	562	-1 256	111 076	-402	-	-	96 281	-	-	1 054	97 335	-	-	97 335
Hors compte :																			
Montant des rachats	30 891	22	-	988 556	27 552	-	10 030	791 274	1 525	201 679	24 512	2 076 041	-	-	-	33 291	-	-	2 109 332
Intérêts techniques bruts de l'exercice	7 596	23	7	182 789	20 821	-	3 713	161	103	-	-	215 213	-	-	-	2 904	-	-	218 117
Provisions techniques brutes à la clôture	815 138	4 954	9 226	28 493 843	973 172	1 665	377 342	18 565 257	35 104	754 904	90 682	50 121 287	-	-	-	649 245	-	-	50 770 532
Provisions techniques brutes à l'ouverture	803 663	4 956	7 945	28 659 059	987 692	290	375 395	16 757 111	33 650	830 385	114 798	48 574 984	-	-	-	665 917	-	-	49 240 901

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	123 888	3 295	-	127 183
. Primes	123 854	3 295	-	127 149
. Charge provision primes non acquises	-34	-	-	-34
Charges des prestations	121 462	8 627	-	130 089
. Charges des prestations et frais payés	79 216	2 271	-	81 487
. Charges des provisions pour prestations et diverses	42 246	6 356	-	48 602
Solde de souscription (A)	2 426	-5 332	-	-2 906
Frais d'acquisition	16 278	538	-	16 816
Autres charges de gestion nettes	4 474	244	-	4 718
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	20 752	782	-	21 534
Produits nets des placements	11 639	680	-	12 319
Participation aux résultats	391	-	-	391
Solde financier (C)	11 248	680	-	11 928
Part des réassureurs dans les primes acquises	8 357	-	-	8 357
Part des réassureurs dans les charges des prestations	3 518	1	-	3 519
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	4 474	-336	-	4 138
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	79	-	-	79
Commissions reçues des réassureurs	487	-	-	487
Solde de réassurance (D)	201	-335	-	-134
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	-6 877	-5 769	-	-12 646
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	1 690	-	-	1 690
Provisions primes non acquises à l'ouverture	1 724	-	-	1 724
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	261 240	24 257	-	285 497
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	228 195	17 901	-	246 096
Autres provisions techniques brutes à la clôture	120 996	-	-	120 996
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	111 601	-	-	111 601

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Produits des placements					
Revenus des participations	20 298	272	-	20 570	47 507
Revenus des placements immobiliers	-	-	64 054	64 054	56 681
Revenus des autres placements	-	-	661 142	661 142	744 794
Reprises de provisions	-	-	8 787	8 787	41 239
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	4 295	4 295	6 725
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	368 959	368 959	153 266
TOTAL	20 298	272	1 107 237	1 127 807	1 050 212
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	111 395	111 395	100 710
Charges des placements	-	-	54 206	54 206	42 757
Dotations aux provisions	-	-	26 375	26 375	58 116
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	44 047	44 047	21 977
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	170 200	170 200	105 424
TOTAL	-	-	406 223	406 223	328 984

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER
(en milliers d'euros)

	2021	2020
Compte technique vie	681 868	682 347
Compte technique non-vie	12 319	11 707
Compte non technique	27 397	27 174
TOTAL - Produits des placements	721 584	721 228

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2021	2020
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	27 562	25 393
Charges sociales	12 237	11 593
Autres charges sur rémunération	1 401	1 314
TOTAL	41 200	38 300
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	271 115	237 843
Commissions non-vie	14 272	13 191
TOTAL	285 387	251 034
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	2 953 745	2 611 271
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	7 956	10 881
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	127 183	119 667
TOTAL	3 088 884	2 741 819
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	202 001	69 664
TOTAL	202 001	69 664

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2021	2020
Résultat de l'exercice	78 280	111 737
Provision pour impôt de l'exercice	45 001	61 526
Résultat avant impôt	123 281	173 263
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	123 281	173 263

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

	2021	2020
Provision pour impôt constituée	45 001	61 526
Impôt dû	37 882	56 849
Différence	7 119	4 677

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2021	2020
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-24	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	45 001	61 526
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent (*)	-2 623	-2 537
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	50	-
Charge fiscale comptabilisée	42 404	58 989

(*) dont pour 2021 -4.676 K€ Abeille Vie France, 1.401 K€ Hambourg, 2 K€ Polynésie

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2021	2020
Commissions	285 386	251 033
Charges externes	107 474	107 091
Impôts et taxes	17 548	15 233
Charges de personnel	41 200	38 300
Autres charges de gestion courante	16	-3
Amortissements et provisions	2 448	1 451
sous-total des charges par nature	454 072	413 105
Frais d'acquisition reportés	2 206	2 425
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	3 849	1 816
Commissions reçues des réassureurs	-750	-552
Frais de gestion BCAC	89	73
sous-total autres charges	5 394	3 762
TOTAL	459 466	416 867

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2021	2020
Frais de règlements des sinistres	12 105	8 249
Frais d'acquisition	152 662	137 861
Commissions reçues des réassureurs	-263	-42
Frais d'administration	268 669	247 278
Frais de gestion des placements	4 376	5 247
TOTAL	437 549	398 593

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE

Intitulé	2021	2020
Frais de règlements des sinistres	677	962
Frais d'acquisition	16 816	14 791
Commissions reçues des réassureurs	-487	-510
Frais d'administration	4 718	2 905
Frais de gestion des placements	193	126
TOTAL	21 917	18 274
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	459 466	416 867

**NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE
ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)**

	2021	2020
Charges des provisions d'assurance vie	-990 212	-1 387 653
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	215 678	223 534
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	559 070	528 314
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	-215 464	-635 805

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	1 071 696	880 877	807 962	791 776	868 367 (*)
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	978 351	905 201	496 820	790 211	811 525
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	93 345	-24 324	311 142	1 565	56 842
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	33 300 874	30 708 546	31 435 476	31 745 112	31 375 635
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	814 651	745 913	667 588	637 263	675 345
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	1 015 107	837 026	729 140	750 536	825 657
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	919 654	819 212	419 580	749 918	772 150
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	95 453	17 814	309 560	618	53 507

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance. Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

(*) hors PCDD (A.333-7)

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Vie sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes du groupe Aéma
dont le siège social est situé au 1, rue Jacques Vandier 79000 Niort

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Effectif moyen de la société

- en 2021	
Direction	13
Cadres	218
Non cadres	179
Total	410

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des services autres que la certification des comptes est mentionnée dans les comptes d'Abeille Assurances.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE
(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des Assurances : La durée des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la durée :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	78 280
